

Commune de Saint-Marcel-lès-Annonay

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 29 novembre 2011

L'an deux mille onze le vingt-neuf novembre à 19 H 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ARCHIER A., FOREL G., VAURE M., ROUCHOUZE J., FLOURY M., APPOLLODORUS F., BERNARDON A., MOREL K., POULENARD G., SOUTEYRAT P.

Pouvoir : ROUX M. à ARCHIER A.,

Absent excusé : CHARREYRON J.-F., COMBES G., MASSON R. REY P.,

Monsieur Alain ARCHIER, Maire, Préside la séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du dernier compte rendu,
- Institution de la taxe d'aménagement,
- Prêt pour financement travaux de voirie et acquisition tracteur,
- Renouvellement contrat d'assurance biens,
- Renouvellement contrat d'assurance personnel,
- Octroi d'une concession d'occupation du domaine public communal à Mme Béatrice ARNAUD « Camion pizza BEALO »,
- Renouvellement contrat de maintenance logiciel Ciril,
- Questions diverses.

Ouverture de la séance à 19 heures 00

Approbation du dernier compte rendu

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le dernier compte rendu.

19 heures 05 : Arrivée de Madame Karine MOREL, Conseillère Municipale

Institution de la taxe d'aménagement

Extrait de la délibération :

« Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 25 septembre 2002 portant « Institution de la taxe locale d'équipement (T.L.E.) à hauteur de 2% sur le territoire de la commune (basée sur la SHON Surface Hors Œuvre Nette) », dans le cadre de la loi foncière de 1967 prévue pour financer les équipements publics.

De plus, dans le cadre de la réforme de la fiscalité de l'aménagement, il annonce l'apparition d'une nouvelle taxe appelée « taxe d'aménagement (T.A.) », qui se substitue aux taxes actuelles :

Dès son application :

- ✓ Taxe locale d'équipement (T.L.E.),
- ✓ Taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (T.D.C.A.U.E.),
- ✓ Taxe départementale des espaces naturels sensibles (T.D.E.N.S.),
- ✓ Participation pour aménagement d'ensemble (P.A.E.)

Au 1er janvier 2015 :

- ✓ Participation pour voirie et réseaux (PVR),
- ✓ Participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Monsieur le Maire insiste sur le fait que cette nouvelle taxe n'est pas calculée sur la SHON comme la TLE mais sur une base assiette définie par le code de l'urbanisme en fonction de la nature du projet : « construction, installation ou aménagement ».

La taxe d'aménagement, prenant effet au 1er janvier 2012 avec une application au 1er mars 2012, s'instaure de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme avec un taux fixé à 1%.

Il faut savoir que le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L331-7 et L 331-8 prévoit des exonérations de plein droit, et que le Conseil Municipal peut décider de procéder à des exonérations facultatives à définir dans la présente délibération.

Monsieur le Maire indique qu'un groupe de travail, composé des membres des commissions « urbanisme » et « finances », a travaillé sur la mise en place de cette taxe.

Compte tenu que cette taxe est mise en place pour financer les équipements publics, le groupe de travail propose d'instituer un taux supérieur à celui cité ci-avant et propose 4,5 % sur le territoire de la commune et de ne pas prévoir d'exonérations autres que celles prévues aux articles L331-7 et L 331-8 du code de l'urbanisme.

La délibération instituant le principe est de 3 ans. Ensuite, la T.A. se reconduit d'année en année tacitement, et pourra faire l'objet d'une modification du taux.

Le taux instauré par le Conseil Municipal est de 4,5% sur l'ensemble du territoire communal. Aucune exonération autres que celles prévues aux articles L331-7 et L 331-8 du code de l'urbanisme n'est prévue. »

Monsieur le Maire tient à insister sur le fait que ce n'est pas un impôt (payable annuellement) mais une taxe (payable une seule fois) émise à l'encontre du pétitionnaire au vue de son projet accordé. Celle-ci est échelonnée en deux paiements si le montant dû de la taxe supérieur à 1 500 €.

19 heures 10 : Arrivée de Monsieur Alain BERNARDON, Conseiller Municipal

Prêt pour financement travaux de voirie et acquisition tracteur

Monsieur le Maire fait le point sur les finances communales.

Un prêt sera contracté auprès du Crédit Agricole Centre-Est pour le financement de l'acquisition du tracteur neuf équipé d'une lame de déneigement et des travaux de voirie « Centre Village » et « Village du Haut », selon les conditions suivantes :

- | | | |
|---|---------------------------|-------------------------|
| ✓ | Montant :..... | 120 000,00 € |
| ✓ | Durée : | 120 mois |
| ✓ | Taux fixe annuel : | 4,21 % |
| ✓ | Date de versement : | au plus tard 31/01/2012 |
| ✓ | Périodicité :..... | Trimestrielle |
| ✓ | Frais de gestion :..... | NEANT |

Renouvellement contrat d'assurance biens

Le contrat d'assurance des biens communaux a fait l'objet d'un renouvellement auprès de la Compagnie d'assurances AXA selon les mêmes conditions que le précédent contrat. Celui-ci prendra effet au 1^{er} janvier 2012 pour une durée d'un an, puis reconduit tacitement pour deux ans (d'année en année).

Renouvellement contrat d'assurance personnel

Le contrat d'assurance du personnel communal a fait l'objet d'un renouvellement auprès de la Compagnie d'assurances CIGAC-GROUPAMA selon les conditions suivantes :

- ✓ Personnel titulaire affilié à la CNRACL..... taux de cotisation global à 6,24 %
Franchise de 30 jours cumulés en maladie ordinaire
- ✓ Personnel non titulaire affilié à l'IRCANTEC..... taux à 1,62 %
Franchise de 10 jours fermes

Octroi d'une concession d'occupation du domaine public communal à Mme Béatrice ARNAUD « Camion pizza BEALO »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 15 novembre 2010 relative à l'octroi d'une concession d'occupation du domaine public communal à Madame Béatrice ARNAUD aux fins d'y installer un véhicule mobile servant de point de vente en vue d'exploiter une activité de vente de pizzas, de kebabs, de petits plats à emporter ainsi que de boissons. Lors de ladite délibération, la redevance était fixée à 88,40 € mensuels.

Il précise que la concession arrive à échéance le 31 décembre 2011 et Madame Béatrice ARNAUD a demandé par écrit le renouvellement de ladite concession. Il propose donc une redevance mensuelle à hauteur de 89,44 € à compter du 1er janvier 2012 au titre de l'année 2012.

Renouvellement contrat de maintenance logiciel Ciril

Un contrat de maintenance sera signé avec la Société CIRIL S.A.S dans le cadre de la maintenance des logiciels « gestion financière » et « ressources humaines ». La redevance trimestrielle s'élève à 282,17 € au jour de signature, et sera revalorisée tous les ans. Le présent contrat prend effet au 1er janvier 2012. Il est conclu pour une durée d'un an, et peut être renouvelé deux fois par décision expresse, sans toutefois dépasser 3 ans.

QUESTIONS DIVERSES – TOUR DE TABLE.

- Monsieur le Maire tient à faire part d'incivilités sur la commune. En effet, 2 poteaux en vue de l'installation d'une plaque de rue au quartier « Blanchard » ont été sectionnés. De plus, la vanne de gaz au boulodrome a été détériorée. Un dépôt de plainte a été réalisé en Gendarmerie pour dégradation de biens publics.

Un point sur les commissions communales...

❖ **Urbanisme, Travaux :**

- Un permis de construire pour maison individuelle a été déposé.
- L'installation des plaques de rue est bientôt terminée.

- Le nouveau tracteur a été reçu.
- Le marquage au sol est en partie réalisé. Quelques lieux restent à faire.
- Les travaux de voirie au « Village du Haut » et « Route de Montlevier » démarrent le 30 novembre 2011.
- La mise en place d'une ventilation à l'Ecole Publique, dans le cadre du radon, est terminée.
- Le dépôt de permis de construire des sanitaires au boulodrome devrait avoir lieu cette semaine.
- Un diagnostic sur l'éclairage public est en cours afin d'étudier les possibilités d'économie des dépenses.
- Projet salle des fêtes : Une réunion a eu lieu avec les services de GRDF dans le cadre de la faisabilité du projet de réhabilitation et extension de la maison dite « Canson » vis-à-vis de la proximité de la station de gaz au Moulin du Roy. Des mesures compensatoires doivent être réalisées pour maintenir le projet.

Divers...

Monsieur Alain BERNARDON prend la parole afin d'avoir des réponses aux points suivants :

- Quels sont les travaux en cours au local où était implantée la société CAMAERO ? Monsieur le Maire n'étant pas au courant, il se renseignera auprès de la Régie d'Assainissement pour voir si ces travaux sont réalisés dans le cadre de l'assainissement collectif. Si ce n'est pas le cas, cela ne concerne pas les élus puisque c'est en terrain privé.
- Il précise qu'une piste forestière située entre la route du Fayet et les Traverses n'est pas entretenue. Il pense que l'on privilégie les chemins coté « Village ». Une visite sur place sera programmée lors d'une prochaine réunion travaux.
- Il demande où en est la demande d'installation de panneaux « traversée de gibiers » sur la RD 820. Monsieur le Maire rappelle la réponse inscrite sur le dernier compte rendu, à savoir : il a fait part de la demande au service des Routes du Conseil Général de l'Ardèche qui doit étudier la demande.

Centre Communal d'Action Sociale...

- Le repas des aînés a eu lieu samedi dernier, 96 convives dont 86 ayant plus de 65 ans ont participé à cette journée. Monsieur le Maire tient à remercier les membres du Conseil d'administration du CCAS pour leur implication dans cette journée, qui fût une belle réussite appréciée de tous !

Intercommunalité et syndicats extérieurs...

- Communauté de Communes du Bassin d'Annonay : Suite à une demande auprès des services « ordures ménagères », nous avons appris que le contrat passé avec la COVED prévoit uniquement 2 passages dans la semaine même si nos conteneurs sont remplis entre temps. Un nouveau contrat devra être renégocié. Toutefois, afin de désengorger les conteneurs de tri sélectif du village, deux installations sont prévues à Chalamas et à la salle polyvalente.
- Syndicat des eaux des cantons d'Annonay et de Serrières : Des discussions sont en cours sur le tarif de l'eau. Un point est donné sur les travaux envisagés.
- Projet ADO : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet ado a démarré, et concerne 33 jeunes dont 5 de notre commune. Le programme des activités est disponible en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au 20 décembre 2011 à 19 heures 00.